



## Conseil de la Ville

---

### Règlement RV-2018-18-33 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

---

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1. Grille des spécifications de la zone M0889**

La grille des spécifications applicable à la zone M0889, annexée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, est modifiée par :

- 1° le remplacement, dans la colonne « Hauteur max. étage », sur les lignes afférentes aux usages « H7 » et « C1 » de « 2 » par « 3 »;
- 2° l'ajout, dans la colonne « Hauteur max. (m) », sur la ligne afférente à l'usage « H7 » de « 12 ».

**2. Grille des spécifications de la zone H0898**

La grille des spécifications applicable à la zone H0898, annexée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, est modifiée par :

- 1° le remplacement, dans la colonne « Hauteur max. étage », sur les lignes afférentes aux usages « H4 » et « H7 » de « 2 » par « 3 »;
- 2° l'ajout, dans la colonne « Hauteur max. (m) », sur les lignes afférentes aux usages « H4 » et « H7 » de « 12 ».

Adopté le 9 octobre 2018

(signé) Gilles Lehouillier

---

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Anne Bernier

---

Anne Bernier, assistante-greffière

**ENTRÉE EN VIGUEUR LE 16 NOVEMBRE 2018**